

**ARCINS- ARSAC- CANTENAC- CUSSAC-FORT-MEDOC –LABARDE -LAMARQUE
– LUDON- MACAU -MARGAUX - LE PIAN-MEDOC – SOUSSANS**

L'an deux mille onze, le 17 MARS, le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : Claude BERNIARD

Date de convocation du Conseil communautaire : 9 mars 2011

Etaient présents :

- ARCINS : Claude GANELON, Daniel PARABIS
 - ARSAC : Gérard DUBO, Nadine DUCOURTIOUX, Aline SALLEBERT
 - CANTENAC : Roger DEGAS, Fabienne OUVARD
 - CUSSAC : Dominique FEDIEU, Emile MEDINA
 - LABARDE : Evelyne DUPUY, Gil PILONORD
 - LAMARQUE : Dominique SAINT MARTIN, Michel SEGUIN
 - LUDON-MEDOC : Joseph FORTER, Benoît SIMIAN, Roland HEBRARD, Martine VALLIER,
 - MACAU : Chrystel COLMONT-DIGNAU, Christine NADALIE, Pierre CABANY, Marie-Claudette DARASPE
 - MARGAUX : Jacqueline DOTTAÏN, Serge FOURTON, Claude BERNIARD
 - LE PIAN-MEDOC : Didier MAU, Christian VELLA, Virginie GARNIER, Philippe SIMON, Josette JEGOU, Bernard FRAICHE, Michel LANCADE, Annick MORA
 - SOUSSANS : Pierre-Yves CHARRON, Pascal GALLEGRO
- Absents, excusés :** Michel HAUTIER, Eric BOUCHER, Fabien CAILLER, Philippe DUCAMP, Ludovic LALANDE

**Concerne : 11-1703-05 CONVENTION DE NUMERISATION DU PLAN CADASTRAL
– AVENANT N° 3 – AUTORISATION DE SIGNER**

Par délibération 06-63 du 30 novembre 2006, le Conseil Communautaire a donné son accord pour la signature d'une convention avec la Direction Générale des Impôts, mais aussi certains partenaires.

Un avenant n°1 a été passé après délibération 07-69 du 29 novembre 2007.

Un avenant n°2 a été passé après délibération 08-72 du 27 novembre 2008.

Un avenant n°3 a été proposé par délibération 10-97 en date du 2 décembre 2010.

Il vous est proposé de modifier cet avenant n°3, en ajoutant au titre des partenaires, la Société ETDE Centre Gironde et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 à la convention de numérisation du plan cadastral.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 à la convention de numérisation du cadastre dont le projet est annexé à la présente délibération.

*Certifié exécutoire :
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le*

Pour copie conforme
Arsac, le 21 mars 2011

**Le Président,
Gérard DUBO**

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and strokes, representing the name Gérard DUBO.

Acte à classer

OL11-17_03-05

1	2	3	4	5	6
En préparation	Pour signature	Pré-avis transmis	En attente retour Préfecture	A AR reçu	Classé

Identifiant FASIT : 4800_1_2011-03-23T08:21:41_00 (N193533334)

Identifiant unique de l'acte : 333-343301447-20110327-DL11-1_03-05-DE (voir l'acte de réception 1555066)

Objet de l'acte : Convention de numérotation du plan local d'urbanisme - avenant n°3 - Autorisation de signer

Date de décision : 17/03/2011

Nature de l'acte : Délibération

Matrice de l'acte : 3. Autres domaines de compétences
3.1. Autres domaines de compétences des communes

Acte : Délibération 11-17_03-05.PDF

Pièces jointes : 3035.PDF

Préparé	Le 04/03/11 à 16:09	Par <u>TRÉPAILLIER Aurélie</u>
Transmis	Le 05/03/11 à 08:21	Par <u>PERIER Jean-Marc</u>
Accusé de réception	Le 21/03/11 à 09:30	



AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DU 1^{er} MARS 2007

Entre les soussignés :

- **l'Etat**, Ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique, par la Direction générale des finances publiques désignée ci-après par l'acronyme DGFIP faisant élection de domicile à la Direction des services fiscaux de la Gironde, 8 place du Champ de Mars à Bordeaux, représenté par le directeur des services fiscaux chargé de la mise en œuvre des dispositions de la présente convention :

- **les partenaires associés**

La **Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE**, représentée par son Président, Gérard DUBO, habilité à signer la convention par délibération du 30 novembre 2006

et les communes de : **ARCINS, ARSAC, CANTENAC, CUSSAC-FORT-MEDOC, LABARDE, LAMARQUE, LUDON-MEDOC, MARGAUX, PIAN-MEDOC, SOUSSANS,**

et la **Fédération Girondine des Associations de Défense des Forêts contre l'Incendie**, le **Conseil Régional de l'Ordre des Géomètres Experts**, la **Chambre d'Agriculture de la Gironde**, le **Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement d'Arsac – Cantenac – Margaux – Soussans**, le **Conseil Général de la Gironde**, la **Direction Départementale de l'Équipement**, le **Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde**, la **SAFER**, la **Société du Gaz de Bordeaux**, le **Syndicat des Eaux et Assainissement de Ludon Macau Labarde**, le **SIVOM de Lamarque-Cussac-Arcins**, le **Syndicat viticole de Margaux**,

agissant conjointement et solidairement en vertu de la délégation donnée à la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE, et désignés ci-après par "les partenaires associés" ;

et

- **le Syndicat Mixte du Bassin Versant des Jalles du Cartillon et de Castelnau**, représenté par son Président Claude Ganelon, en vertu de la délibération du 30 septembre 2010,

- **la Société ETDE**, centre Gironde, représentée par son Directeur Gino Sobota,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de l'avenant

La DGFIP et les partenaires associés ont signé le **1^{er} mars 2007**, une convention ayant pour objet de définir :

- d'une part, les prestations réciproques fournies par la DGFIP et par les partenaires associés en vue de la constitution et de la mise à jour de la couche cadastrale de la banque de données territoriales (BDT) ;
- d'autre part, les conditions d'usage et de diffusion des données de la couche cadastrale de la BDT.

Cette convention couvre notamment le territoire ressortissant à la compétence **du Syndicat Mixte du Bassin Versant des Jalles du Cartillon et de Castelnau et de la**

Société ETDE, Centre Gironde. L'objet du présent avenant est de permettre leur adhésion à la convention existante.

Article 2 : modification de la liste des partenaires associés

La liste des partenaires signataires de la convention, agissant conjointement et solidairement, est complétée par : **le Syndicat Mixte du Bassin Versant des Jalles du Cartillon et de Castelnau et la Société ETDE Centre Gironde.**

Article 3 : respect des dispositions de la convention

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant des Jalles du Cartillon et de Castelnau et la Société ETDE, Centre Gironde déclarent avoir pris connaissance de la convention et acceptent l'ensemble de ses stipulations.

Article 4 : relations entre partenaires associés

La Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE informera sans délai les autres partenaires associées de la signature du présent protocole.

Les conditions techniques et financières de collaboration entre partenaires associés seront régies par une convention spécifique à conclure entre eux-mêmes, sans que celle-ci puisse prévaloir sur les termes de la convention du **1^{er} mars 2007**.

Article 5: formalités

Le présent avenant est dispensé du droit de timbre et des formalités d'enregistrement.

En foi de quoi, les parties aux présentes ont signé cette convention en deux originaux, le